Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 033-243301249-20230328-2023_03_23-DE

Séance ordinaire du 28 mars 2023

L'an 2023, le 28 mars 2023 à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS:

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

EXCUSES:

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE Monsieur Pascal COURTAZELLES Madame Sybil PHILIPPE Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTE:

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation: 14/03/2023

Nombre de Conseillers: 22

Nombre de Conseillers en exercice: 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés: 18

D.2023-03-23: Affectation du résultat 2022 Budget Annexe « centre aquatique »

Après avoir voté le compte administratif 2022 du budget annexe « centre aquatique », sur proposition du Président, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation du résultat 2022 de la façon suivante :

Résultat de la section d'exploitation à affecter

- Résultat de l'exercice Excédent 511 981,64

Déficit

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 002 du C.A.)

- Résultat de clôture à affecter (A 1)

ID: 033-243301249-20230328-2023_03_23-DE Excédent

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

553 391,49

511 981,64

Publié le

(A2)Déficit

Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	492 818,00
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	
(Ligne 001 du C.A.)	Déficit	226 595,27
Dágultat comptable augustá D 001	Excédent	
- Résultat comptable cumulé R 001		510 510 05
D 001	Déficit	719 513,27
- Dépenses d'investissements engagés non mandatées		181 415,73
- Recettes d'investissement restant à réaliser		485 000,00
- Solde des restes à réaliser		303 584,27
- (B) Besoin (-) Réel de financement		415 929,00
> Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire(A1)		511 981,64
En couverture du besoin réel de financement (B)		
Dégagé à la section d'investissement		
(Recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		450 000,00
•		450 000,00
(Recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R 1068)		
En excédent reporté à la section de fonctionnement		61 981,64
(Recette non budgétaire au compte 110/ligne R 002		
du budget N+1)		

Résultat déficitaire (A2) en report au compte débiteur

TOTAL (A1)

(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté

à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Dépenses

D 002 Déficit reporté

> Recettes

R 002 Excédent reporté

61 981,67

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

ID: 033-243301249-20230328-2023

Publié le

Section d'Investissement Dépenses

D 001 Solde d'exécution année N-1

719 513,27

> Recettes

R 001 Solde d'exécution N-1

R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

Approuver l'affectation du résultat 2022 du budget annexe « Centre Aquatique ».

Fait à Saint-Loubès, le 28 mars 2023

GIRONDE *
Frederie DUPIC

Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023 52LO

ID: 033-243301249-20230328-2023_03_23-DE